

# EVALUATION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : POUR LE SNPTES, IL FAUT RÉFORMER LE HCERES



STÉPHANIE REYNAUD - Secrétaire nationale, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le 24 mars 2025, dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la "simplification de la vie économique" à l'Assemblée nationale, la commission spéciale a adopté, sans aucune consultation des partenaires sociaux, un amendement porté par des députés du groupe Écologiste et Social visant à supprimer le HCERES (haut comité de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur). Cette décision a été confirmée en séance plénière le 8 avril. Ce vote doit être contextualisé puisqu'il s'est tenu suite à un grand nombre de commentaires sur les comptes des réseaux sociaux et les messageries des députés, suite à l'appel d'un collectif. Pour le SNPTES, un collectif n'est ni représentatif, ni habilité à négocier, ni à peser légitimement sur les orientations législatives. Le dialogue social repose sur la représentation des agents par leurs élus, les députés, les syndicats, seuls légitimes à porter collectivement les intérêts de l'ensemble des personnels.

Les activités d'enseignement supérieur et de recherche, financées en tout ou partie sur fonds publics sont évaluées par des procédures d'évaluation périodiques, qui portent sur l'ensemble des objectifs et des missions des établissements de l'ESR publics ou privés (*articles L114-1 à L114-2 du code de la recherche*). Si l'amendement de suppression du HCERES du projet de Loi "simplification de la vie économique" était confirmé par la commission mixte paritaire, l'HCERES serait supprimé. Néanmoins, l'évaluation des établissements perdurera, car elle reste inscrite dans la loi, et sera très probablement assurée par

les services ministériels, c'est-à-dire par l'autorité publique. La suppression du HCERES entraînerait la disparition d'une autorité indépendante et de l'évaluation par les pairs, qui outre sa fonction première d'évaluation joue d'autres rôles essentiels : il évalue la promotion de l'intégrité scientifique via l'OFIS<sup>1</sup> qu'il héberge, produit des analyses sur la recherche scientifique et technique grâce à l'OST<sup>2</sup>, et accompagne la mise en œuvre des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes dans les établissements. Ces missions seront-elles encore garanties si l'évaluation devient entièrement pilotée par l'autorité politique ?



<sup>1</sup> OFIS : Office Français de l'Intégrité scientifique

<sup>2</sup> OST : Observatoire des Sciences et Techniques



L'HCERES traverse donc une crise qu'il faut juger à sa juste gravité et si sa suppression n'est pas confirmée à l'issue de la Commission mixte paritaire (CMP), sa réforme en profondeur ne pourra être évitée. Résoudre cette crise demande, entre autres, de renouer le lien entre le HCERES et la communauté.

Les propositions d'évolutions du HCERES que la Présidente Coralie Chevallier a d'ores et déjà portées dans sa candidature sont pertinentes et positives et s'appuient sur un constat lucide. Cependant, la situation appelle à ce que la communauté dans son ensemble s'empare de la problématique et, qu'à l'issue de travaux concertés, une évolution du HCERES qui réponde réellement aux attentes de l'ESR soit proposée.

En outre, au-delà des modalités et même du sens que devront prendre les évaluations rénovées du HCERES, il est aussi nécessaire d'imaginer des procédures inédites, plus démocratiques et mobilisatrices des personnels, pour choisir celles et ceux qui siègent au HCERES. Ceci doit aller jusqu'à interroger le mode de nomination du ou de la Présidente du HCERES afin d'en accroître l'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, ainsi que la constitution du collège du HCERES.

Enfin, la question capitale à traiter est sûrement celle de l'utilité de l'évaluation que des modalités de sa mise en œuvre. Les collègues dénoncent très régulièrement que les rapports d'évaluation du HCERES "ne servent à rien" ; pour autant, comment faire pour qu'ils servent davantage ?

## 1 À QUI LES ÉVALUATIONS DU HCERES DOIVENT-ELLES S'ADRESSER ?

Si l'on s'accorde sur le principe qu'une évaluation se doit être utile, on peut alors recenser trois cibles principales auxquelles celle-ci peut s'adresser en priorité :

- à la communauté, exercice réflexif dans le but de faire valider et évoluer les pratiques, les formations et les activités de recherche par un regard entre pairs ?
- à l'État et/ou ministère, comme outil de pilotage dans le but de corrélérer les moyens aux résultats d'une évaluation, de maintenir ou fermer des formations, des unités de recherche ?
- aux citoyennes et citoyens qui ont un droit de regard sur la façon dont sont menés les services publics de la recherche et de l'enseignement supérieur ?

Viser les trois cibles simultanément ne semble pas possible et/ou pertinent tant ce qui est attendu dans chacun des cas reste différent. Il faut donc décider sans ambiguïté quelle est la cible principale et ainsi définir le but de l'évaluation. Pour le SNPTES, la cible des évaluations du HCERES doit être la communauté. Les évaluations du HCERES doivent être un levier d'amélioration continue de l'enseignement supérieur et de la recherche en contribuant à une démarche qualité.

S'adresser à la communauté ne veut cependant pas dire que celle-ci doit se replier sur elle-même et les évaluations doivent garder comme objectif l'amélioration du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Autrement dit,

pour mieux aider la communauté dans sa démarche d'amélioration continue, les évaluations doivent aussi tenir compte des parties prenantes, c'est-à-dire, des attentes de la société et donc, en premier lieu, de celles des étudiantes et étudiants. Ainsi, et à l'instar de ce qui peut se faire dans des accréditations de la CTI (commission des titres d'ingénieur), les étudiantes et étudiants doivent pouvoir trouver un espace d'expression dans les évaluations HCERES. De même, au regard des missions confiées au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, les évaluations HCERES devraient davantage contribuer à la prise en compte des questions environnementales et de développement durable, d'écologie, de science ouverte, de patrimoine documentaire et scientifique, d'égalité professionnelle et de diversité.

Toujours dans l'optique d'une démarche qualité, il devient indispensable que le HCERES inclut dans ses rapports l'analyse du contexte<sup>3</sup>, notamment celle des conditions matérielles, dans lequel les entités évaluées ont à assurer leurs missions. Face au sous-financement chronique de l'ESR qui conduit à sa dégradation comme service public, il est en effet devenu inconcevable de ne pas intégrer dans les évaluations l'ensemble des contraintes



<sup>3</sup> Territoire et bassin d'emploi ; profil des étudiants ; effet de site ; etc.

auxquelles la communauté est confrontée : de financement, de patrimoine, de public, de territoire, etc. Sans cette prise en compte, la communauté, comme lors de la dernière vague E, se retrouve entre le marteau et l'enclume : à la fois démunie pour agir correctement et sous le feu des critiques de ne pas faire assez. Aucune démarche d'amélioration continue ou démarche qualité ne peut être entreprise si elle ne tient pas compte des contraintes de l'environnement dans lequel les entités évoluent. Ceci doit aussi amener les autorités publiques à faire face à leurs propres responsabilités et éclairer le débat citoyen sur les conditions matérielles dégradées dans lesquelles sont plongés l'enseignement supérieur et la recherche.



## 2 FAIRE ÉVOLUER LES MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les évaluations du HCERES ne doivent s'appuyer que sur un ensemble réduit d'indicateurs utiles pour le pilotage des structures, les plus spécifiques possible à l'unité évaluée, qui viennent nourrir une réelle analyse et non pas s'y substituer. L'inflation des indicateurs demandés, ou pris en compte par les jurys HCERES, constatée durant les dernières années, a indéniablement contribué

au mécontentement de la communauté d'autant plus que ces indicateurs ne sont même pas forcément pertinents. Réduire drastiquement le nombre d'indicateurs nécessaires à une évaluation participera à la dé-bureaucratization des évaluations.

Il faut rationaliser les évaluations auxquelles les formations ont à répondre. Par exemple, pour les écoles qui délivrent le diplôme d'ingénieur et qui sont aussi soumises à l'accréditation de la commission du titre d'ingénieur (CTI), pour les évaluations des IUT (CCN-IUT) ou pour les unités de recherche des EPST qui peuvent être soumis à des évaluations propres par leurs instances scientifiques<sup>4</sup>. Un chemin devra être trouvé par les ONR, la CTI et la CCN-IUT pour arriver à un accord avec le HCERES, pour ne pas infliger des évaluations multiples aux structures.

Les établissements (universités, organismes de recherches, etc.) et le HCERES doivent donc se concerter et s'accorder afin de délimiter les prérogatives et le rôle de chacun lors des évaluations. Les personnels sont lassés d'avoir à gérer des sollicitations, parfois similaires, parfois contradictoires, de l'ensemble de ces acteurs.

Le système d'information du HCERES pourrait être considérablement amélioré et être une entrée pour accompagner les établissements dans leur suivi quotidien. Beaucoup d'indicateurs peuvent être collectés plus ou moins automatiquement. Pour l'acceptabilité globale des évaluations par le HCERES, il est une nécessité absolue d'avoir des outils numériques de pilotage performants, ergonomiques et fiables. Ceci ne

peut être un problème traité par le HCERES : c'est aux services du Ministère que revient ce chantier, en coopération avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème de formation et de recherche (notamment l'AMUE, les ONR, les établissements, les financeurs, etc.). Les équipes gagneraient donc à pouvoir fournir l'ensemble des données restantes dans une base en ligne, ergonomique et compatible avec les outils utilisés au quotidien par les personnels, au fil de l'eau. Ceci permettrait d'éviter une collecte unique dans un fichier Excel en fin d'exercice.

Une mise en place d'un retour d'expérience effectif de la communauté d'une année sur l'autre pourrait conduire à l'amélioration continue de la procédure de l'évaluation. Ainsi, les retours du terrain permettraient des évolutions graduelles, répondant davantage à l'ensemble des acteurs.

**La définition des vagues, notamment leur découpage et leur temporalité pose question. Elle entre parfois en conflit avec des élections ou autres événements majeurs. De plus, la fréquence des vagues successives ne s'adapte pas au temps long de la recherche. Cela met en difficulté les équipes de recherche, avec un temps passé en évaluation et auto évaluation qui a pris beaucoup trop d'importance.**

La concertation avec toutes les parties prenantes permettra de réfléchir à des évaluations avec, par exemple, un spectre plus large de structures (plusieurs labos par exemple). Le regroupement pourrait être territorial ou thématique.



<sup>4</sup> Dans quelles mesures ne pourrait-on pas fusionner les évaluations HCERES, CCN-IUT et CTI en une seule ?



### 3 CONSTRUIRE UN LIEN ENTRE LE HCERES ET LA COMMUNAUTÉ PAR PLUS DE DÉMOCRATIE

Avoir 8 élus/nommés personnels BIATSS dans le collège : les ITA, ITRF, personnels de santé et les personnels scientifiques des bibliothèques doivent participer pleinement aux travaux du collège du HCERES. Leur expertise en recherche et formation, en santé des personnels et des étudiants, en médiation, science ouverte, et valorisation du patrimoine scientifique gagneront à être mises à profit.

La légitimité du HCERES est souvent discutée, voire remise en cause. Or, s'il est une instance qui est légitime et qui représente l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche, c'est le CNESER. Le SNPTES revendique que l'avis du CNESER soit sollicité sur les candidatures reçues pour la Présidence, avant que l'assemblée nationale soit à son tour consultée. Les candidatures devront notamment être soumise à une commission indépendante composée de représentants élus au CNESER et de personnalités scientifiques reconnues.

Par ailleurs le SNPTES estime légitime que le CNESER soit consulté sur les critères d'évaluation et la méthodologie des évaluations. La CES recherche, qui travaille sur les sujets d'enseignement supérieur et de recherche pourra inclure ce sujet dans ses débats.



### 4 DONNER D'AUTRES MISSION AU HCERES

Le HCERES, en tant qu'autorité indépendante spécialiste de l'ESR, pourrait également évaluer les instruments que les politiques publiques et les gouvernements développent et développeront à l'avenir, avec un focus sur leurs conséquences sur le fonctionnement des services publics de l'enseignement supérieur et la recherche. Complémentairement à la Cour des comptes, l'HCERES pourrait apporter un regard plus proche de la réalité du terrain en liant évaluations des entités (établissements, unités, etc.) et évaluations des dispositifs du type IHU, PUI, PEPR... Evidemment, toute mesure doit être prise pour garantir la protection du HCERES d'un éventuel futur gouvernement autoritaire. Il est primordial que le HCERES reste une autorité indépendante.

Le HCERES doit être mobilisé pour évaluer les établissements privés lucratifs de l'enseignement supérieur. En effet, il n'est nul besoin d'inventer un quelconque label pour venir réguler le développement inconsidéré d'officines privées dont certaines relèvent de l'escroquerie. Le HCERES pourrait fournir une évaluation de ces établissements aux élu.es du CNESER qui auraient à se prononcer sur la possibilité que ces établissements puissent accueillir des étudiantes et étudiants.

L'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche a un coût financier, dénoncé par la cour des comptes. Au regard du budget du MESRI, ce coût (24 M€ en 2024) est par ailleurs relativement modéré. Pour le SNPTES il ne s'agit pas d'un coût administratif mais d'un investissement pour l'amélioration paritaire et concertée du service public. L'évaluation des établissements du supérieur privé lucratif pourra tout à fait financer une grande partie du budget du HCERES.

Le SNPTES milite pour que l'évaluation apprécie de manière prioritaire la prise en compte des objectifs de la transition écologique dans l'enseignement, la structuration des formations, et les enjeux de société.

Pour le SNPTES, la suppression du HCERES serait une mesure politique purement démagogique, décidée sans dialogue social. Le SNPTES souhaite en revanche une réforme moderne et concertée, qui bénéficie à l'ensemble des communautés concernées par l'enseignement supérieur et la recherche.

Enfin, l'objectif du SNPTES est de veiller à ce que la réforme du HCERES rende l'évaluation plus pertinente, utile et sincère, au service de toutes les parties prenantes. Le SNPTES affirme sa volonté de reconnaître les acquis des points positifs des travaux du HCERES, et de soutenir une réforme lucide au bénéfice de l'amélioration de la fonction publique de l'enseignement supérieur et de la recherche.

